



# FC 7073

## Relation d'Aide (RA)

### Psychiatrie, psychologie et R.A.

Hiver 2023

#### Description

##### Professeur

Paul MILLEMANN

##### Courriel

paul.millemann@gmail.com

##### Adresse

Faculté de Théologie  
Évangélique (FTE)  
10710, avenue Hamelin  
Montréal, QC, H2B 2G1

##### Téléphone

(514) 526-2003

##### Courriel Administration

admin@fteacadia.com

##### Site Web

[www.fteacadia.com](http://www.fteacadia.com)

Ce cours propose d'étudier les rapports entre la psychiatrie, la psychologie et la relation d'aide. Il permettra d'aider les membres d'Églises dans le domaine de la relation d'aide à discerner quand passer le relais, quand l'accompagnement relève du soin et du médical. Nous étudierons l'histoire de la psychopathologie, les différentes formes de psychopathologie de l'enfant, l'adolescent et l'adulte. Nous nous intéresserons également aux principales pathologies et aux modalités de leur accompagnement.

#### Objectifs

1. Approfondir la compréhension et l'utilisation de la méthodologie de relation d'aide dans le contexte ecclésial.
2. Comprendre la nécessité de passer le relais et créer les conditions pour le faire face à des pathologies lourdes.
3. Comprendre comment accompagner des personnes présentant des troubles de la personnalité sévères.
4. Comprendre et améliorer les modalités de collaboration avec des professionnels de santé mentale.
5. Adapter l'accompagnement à l'individu, au couple et à la famille, au groupe ou à l'Église selon les situations rencontrées.

#### Matériel

Les étudiants devront se fournir au préalable les livres suivants :

- Edward T. WELCH, *C'est la faute au cerveau*, Impact, Publications chrétiennes, 2016, 232 p.
- Samuel PFEIFER, *Entourer les faibles*, EBV Bâle, 1988, 171 p.

**Pour la Maîtrise :** (192 p.)

- Edward T. WELCH, *Quand je suis dans la crainte*, Impact, 2008, 108 p.
- Edward T. WELCH, *Prendre soin les uns des autres*, Impact, 2019, 84 p.

## Évaluation

L'évaluation du cours portera sur trois épreuves de pondération différente. Deux épreuves se feront sous la forme d'un examen limité dans le temps. La dernière épreuve sera un devoir.

- **Le devoir 1** se présente sous la forme d'une étude de cas mettant en jeu des difficultés de personnalité humaine.
- **Le devoir 2** se présente sous la forme d'une étude de cas mettant en jeu des difficultés de personnalité humaine
- **Le devoir final** est une étude de cas complète balayant les sept étapes du processus d'accompagnement de Wayne Mack.
  - **Situation 1** : Elle est proposée par l'enseignant et permet de vérifier la compréhension de la méthodologie de relation d'aide par l'étudiant.
  - **Situation 2** : Si l'étudiant souhaite effectuer une étude de cas dans le cadre de son engagement dans l'Église locale, il devra fournir à l'enseignant avant le dernier cours les documents suivants pour faire son devoir (descriptif de la situation, génogramme, questionnaire rempli par la personne accompagnée dans le respect de l'anonymat), avant le dernier cours du 31 mars 2023.

**Pour la maîtrise** : préparer une fiche de lecture sur les livres d'Edward T. WELCH en répondant aux points suivants : *Indiquer le titre des livres, le nombre de pages lues. Faire un résumé et une critique du livre de 6 à 15 pages maximum en notant les points forts et les points de fragilités. Décrivez comment vous pouvez appliquer les principes du livre à votre propre ministère et au sein de l'église, en démontrant la valeur et la pertinence de son contenu. Indiquer la meilleure citation selon vous et la page où elle se trouve en précisant pourquoi vous l'avez choisie.*

## Pondération

[Titre]	[Pondération]
<b>Devoir 1</b> – Sujet de réflexion (étude de cas) RA et psychiatrie	20 %
<b>Devoir 2</b> – Sujet de réflexion (étude de cas) RA et psychiatrie	25 %
<b>Devoir final</b> – Étude de cas complète	45 %
<b>Présence, participation et attestation de lecture</b>	10 %

### Pour la maîtrise

[Titre]	[Pondération]
<b>Devoir 1</b> – Sujet de réflexion (étude de cas) RA et psychiatrie	20 %
<b>Devoir 2</b> – Sujet de réflexion (étude de cas) RA et psychiatrie	25 %
<b>Devoir final</b> – Étude de cas complète	45 %
<b>Présence, participation et attestation de lecture</b>	5 %
<b>Rapport de lecture complémentaire</b>	5 %

## Orientation bibliographique

### Lectures obligatoires (403 p.) :

- Edward T. WELCH, *C'est la faute au cerveau*, Impact, Publications chrétiennes, 2016, 232 p.
- Samuel PFEIFER, *Entourer les faibles*, EBV, Bâle, 2018, 171 p. disponible au lien suivant : <https://www.seminare-ps.net/fr/Entourer/entourer.html>

### Pour les étudiants de deuxième cycle uniquement : (fiche de lecture à remettre) :

- Edward T. WELCH, *Quand je suis dans la crainte*, Impact, 2008, 108 p.
- Edward T. WELCH, *Prendre soin les uns des autres*, Impact, 2019, 84 p.

### Lectures complémentaires (par ordre de priorité) :

- Wayne MACK, « La pratique du counseling biblique », partie III, Collectif sous dir. John MACARTHUR, *Introduction au Counseling biblique, comprendre et conseiller les gens bibliquement*, Impact, Publications Chrétiennes, 2021, p. 149-285 (136 p.)
- Paul MILLEMANN, *La relation d'aide, vocation de l'Église ?* Excelsis, collection Diakonos, 2014, Chapitre 22, p. 409-434.

## Horaires (sujet à changements)

	Date	Sujet	Travaux	Lecture à faire avant le cours
1	13.01.2023	Concepts clés – Professions – Domaines d'intervention – Les entretiens – L'accompagnement		<i>Entourer les faibles (ELF) Intro + Ch. 1-3, (p. I-IV, 1-39)</i>
2	20.01.2023	Historique de la psychopathologie et évolution des maladies		<i>ELF Ch. 4-6 ; 12, p. 41-77 ; 143-157.</i>
3	27.01.2023	Psychopathologie du jeune enfant et de l'enfant et accompagnement		<i>La faute au cerveau (CFC) (Intro + Ch. 1-3), p. 13-69.</i>
4	03.02.2023	Psychopathologie de l'adolescent et accompagnement		<i>CFC ch. 8 (p.149-168)</i>
5	10.02.2023	Psychologie de l'adulte et accompagnement		<i>CFC ch.6, 7, 10 p. 119-148 ; 209-229</i>
6	17.02.2023	La dépression et l'accompagnement	<b>Devoir 1 à rendre</b>	<i>ELF ch. 7-8, p. 79-108</i>
20 au 24 février : Semaine de lecture : pas de cours				
7	03.03.2023	Problèmes d'anxiété et accompagnement.		
8	10.03.2023	Les troubles obsessionnels compulsifs et l'accompagnement		
9	17.03.2023	Neuropsychologie, lésions cérébrales et accompagnement		<i>CFC, (Ch. 4-5), p. 75-117</i>
10	24.03.2023	Troubles de la personnalité Schizophrénie et accompagnement		<i>ELF ch. 9-11, p. 109-141</i>
11	31.03.2023	Les états limites - Perversion, narcissisme et accompagnement	<b>Devoir 2 à rendre</b>	<i>CFC, (Ch. 9), p. 171-207</i>
<i>Pas de cours le 7 avril 2023</i>				
12	14.04.2023 <b>Rattrapage du 7 avril</b>	La souffrance au travail et l'accompagnement	<b>Attestation lecture Devoir final</b>	<i>ELF ch. 13, p. 159-171 CFC ch. 11, 231-232.</i>
	21.04.2023	Travail pour la maîtrise à rendre	<b>Rapport de lecture</b>	

Les supports visuels de cours seront mis à disposition des étudiants.

Des enregistrements en format vidéo seront visionnés pendant les sessions de cours.

Tous ces documents restent à utiliser pour un usage personnel. L'étudiant s'engage à les garder et les utiliser uniquement pour son usage personnel.

## Réglementation sur l'évaluation

L'enseignant est responsable de l'évaluation. Au début de chaque cours, l'enseignant détermine la forme de l'évaluation, ainsi que ses modalités et en informe les étudiants.

Les travaux écrits doivent être remis à la date prévue par le professeur. Les examens et les tests doivent être écrits également aux dates fixées.

Si un travail n'est pas remis, ou si un examen n'est pas écrit à la date fixée par le professeur, la note zéro est attribuée, à moins que l'étudiant, dans les huit jours qui suivent la date fixée pour la remise du travail, ne justifie, par écrit, son retard auprès du professeur. La demande de l'étudiant faite au professeur devra indiquer le motif pour lequel il ne s'est pas présenté à l'examen ou n'a pas remis son travail.

**Dans le cas d'un retard pour un travail non remis**, si le professeur estime que la justification est valable, il accordera un nouveau délai qui ne pourra pas dépasser 3 semaines (ce délai ne pourra pas dépasser la fin de la session courante). De plus, si la demande est acceptée, le professeur pourra accompagner le nouveau délai qu'il choisira d'une pénalité sur la note du devoir. Si la demande est refusée, la note zéro est attribuée à cette partie de l'évaluation du cours.

**Dans le cas d'une absence à un examen en milieu de session**, si le professeur estime que la justification est valable et qu'une reprise de l'examen est faisable (disponibilité du professeur), l'étudiant pourra repasser à titre exceptionnel son examen. Cet examen de reprise sera fait sous la surveillance du professeur ou d'une personne désignée par le professeur. Un examen de reprise (pour un examen initialement organisé à l'intérieur de la session) ne pourra être fait au-delà de la fin de la session courante.

**Dans le cas d'une absence à un examen de fin de session**, si le professeur estime que la justification est valable, l'étudiant pourra repasser à titre exceptionnel son examen, et cela uniquement durant la semaine suivant la date originelle de son examen. Ce nouvel examen ne pourra être fait que de deux manières :

- Soit « sur place », si le professeur, ou une personne qu'il désignera, est disponible.
- Soit « à distance » en suivant exactement la réglementation des examens à distance.

Un pourcentage significatif de la note finale d'un travail de rédaction, déterminé par le professeur, sera attribué en fonction de la présentation formelle : format, orthographe, syntaxe, table des matières, notes bibliographiques, bibliographie, etc. Dans le cas où l'étudiant n'aura pas respecté les normes académiques, son travail pourra être jugé inacceptable et lui être rendu pour correction.

## Réglementation concernant le plagiat

Le présent règlement a pour but de donner une description du plagiat ainsi que les sanctions encourues par les personnes qui commettront une telle infraction.

### Définition de l'infraction

Dans le monde académique, le plagiat est le pire crime que l'on puisse commettre. Il est donc important de connaître quelques principes de la rédaction universitaire afin d'éviter le plagiat.

Toute citation, toute idée importante tirée de vos sources doit être attribuée à son auteur. Les notes en bas de page ou les références entre parenthèses dans le texte servent à cette fin (voir le chap. 14 de Jean-Paul Simard, Guide du savoir écrire).

Habituellement, on limite à trois ou quatre le nombre de citations de trois lignes ou plus (tirées des sources secondaires) dans une dissertation de 2000 mots.

Il faut que la dissertation soit, autant que possible, rédigée dans les propres mots de l'étudiant. Si vous voulez faire allusion à l'œuvre d'un auteur, il faut le signaler comme suit : « M. Blanc affirme », « Mme Rose dit », «

il y a cinq possibilités », etc. Les citations et les idées des autres servent uniquement à stimuler ou à guider notre propre pensée ; elles ne la remplacent pas. Il faut être toujours critique et veiller à ce que le sens de la citation s'intègre dans votre argument ou votre discussion. Consultez votre professeur si vous êtes incertain.

Le plagiat ou la fraude pour l'ensemble des activités étant soumise à une notation dans le cadre d'un cours offert à la FTE (rapport, dissertation, examen etc...) est défini de la façon suivante :

« **1.1** Constitue une infraction le fait pour un étudiant de commettre une fraude ou, intentionnellement, par insouciance ou par négligence, tout plagiat ou copiage ainsi que :

tout tentative de commettre ces actes;

toute participation à ces actes;

toute incitation à commettre ces actes;

tout complot avec d'autres personnes en vue de commettre ces actes, même s'ils ne sont pas commis ou s'ils ne le sont pas une seule des personnes ayant participé au complot.

**1.2** Constitue notamment un plagiat, un copiage ou une fraude :

a) la substitution de personne lors d'un examen, d'un travail ou d'une activité visés par le présent règlement;

b) l'exécution par une autre personne d'un examen, d'un travail ou d'une activité visés par le présent règlement;

c) l'utilisation totale ou partielle, littérale ou déguisée, d'un texte d'autrui, d'un tableau, d'une image, d'un enregistrement ou tout autre création, sur tout support, publié ou non en le faisant passer pour sien ou sans indication de référence à l'occasion d'un examen, d'un travail ou d'une activité visés par le présent règlement;

d) l'utilisation d'une traduction totale ou partielle d'un texte d'autrui, sur tout support, publié ou non en le faisant passer pour sien ou sans indication de référence à l'occasion d'un examen, d'un travail ou d'une activité visés par le présent règlement;

e) l'obtention, par vol, manœuvre ou corruption ou par tout autre moyen illicite, de questions ou de réponses d'examen ou de tout autre document non autorisé;

f) la sollicitation, l'offre ou l'échange d'information pendant un examen;

g) la modification des résultats d'une évaluation ou de tout document en faisant partie;

h) la possession ou l'utilisation pendant un examen de tout document sur tout support, matériel ou équipement non autorisé, y compris la copie d'examen d'un autre étudiant;

i) le recours à toute aide non autorisée, qu'elle soit individuelle ou collective, à l'occasion d'un examen, d'un travail, d'un texte, d'un tableau, d'une image, d'un enregistrement;

j) la falsification ou la fabrication de données ou d'un document, notamment d'un examen, d'un travail, d'un texte, d'un tableau, d'une image, d'un enregistrement;

k) la présentation à des fins d'évaluation, d'activités visées dont le contenu a été obtenu, en totalité ou en partie, par achat ou échange de travaux académiques;

l) la présentation, à des fins d'évaluations différentes, sans autorisation, d'un même travail ou d'activités visées intégralement ou partiellement, dans différents cours, dans différents programmes de

l'Université, ou à l'Université et dans un autre établissement d'enseignement. »<sup>1</sup>

## 2. Sanction

### 2.1 Première infraction

Dans le cas d'une première infraction au présent règlement, l'étudiant recevra l'une de ces sanctions suivantes selon la gravité de l'infraction :

- a) la réprimande;
- b) la reprise du travail pour lequel une infraction a été commise;
- c) l'attribution de la note « zéro » au travail pour lequel une infraction a été commise.

### 2.2 Récidive

En cas de récidive, les sanctions seront alors les suivantes :

dans le cas d'une première récidive, il sera attribué la note de « zéro » pour le cours durant lequel la récidive a été commise;

dans le cas d'une seconde récidive, l'étudiant sera **exclu** de la Faculté de manière temporaire (au minimum de trois années) ou permanente. Lors d'une exclusion temporaire, une mention apparaîtra sur le relevé de notes de l'étudiant uniquement pour la période de l'exclusion. Lors d'une exclusion permanente, une mention à cet effet sera inscrite de manière permanente sur le relevé de notes.

## 3. Procédure

Lorsque l'infraction aura été constatée, le professeur ou le surveillant qui aura été témoin de l'infraction ou qui en aura fait le constat suivra la procédure suivante.

**3.1** Il devra en informer le doyen en lui envoyant un courriel (ainsi qu'une copie au directeur). Ce courriel devra contenir les choses suivantes :

- a) le cadre dans lequel l'infraction a été commise (nom du cours, examen, rapport, travail oral etc...);
- b) une version numérique du document sur lequel l'infraction a été commise (il sera important de signaler la partie du document où se trouve l'infraction, ainsi que l'ensemble des informations concernant le document original alors plagié);

**3.2 Dans le cas d'une première infraction**, le professeur appliquera directement la sanction qu'il jugera la plus appropriée (réprimande, reprise du travail ou zéro au devoir) tout en mettant au courant le doyen et le directeur.

**3.3 Dans le cas d'une récidive**, Le professeur suspendra la notation de l'élève pour le cours dans lequel il a commis une infraction. Il en avertira le doyen et le directeur. Le doyen et le directeur enverront dans un délai de 15 jours ouvrables une convocation à l'étudiant ayant commis l'infraction pour qu'il puisse s'expliquer devant un comité disciplinaire **ad hoc** qui sera composé du doyen, du directeur. Dès l'envoi de la convocation, l'étudiant pourra continuer son cours, mais son évaluation sera mise en suspens jusqu'à la décision finale du comité **ad hoc**.

**3.4** Le comité **ad hoc** offrira une occasion à l'étudiant fautif de pouvoir s'exprimer librement concernant son acte.

**3.5** Suite à l'audition de l'étudiant fautif, le comité **ad hoc** enverra dans les 15 jours ouvrables un courrier (électronique ou matériel) dans lequel sera communiqué sa décision finale. Une copie sera envoyée au

---

<sup>1</sup> Recueil Officiel, Règlements disciplinaire sur le plagiat ou la fraude concernant les étudiants du premier cycle, N° 30.3, pages 1 à 8, Université de Montréal (2014) :

[https://secretariatgeneral.umontreal.ca/public/secretariatgeneral/documents/doc\\_officiels/reglements/enseignement/ens30\\_3-reglement-disciplinaire-plagiat-fraude-etudiants-premier-cycle.pdf](https://secretariatgeneral.umontreal.ca/public/secretariatgeneral/documents/doc_officiels/reglements/enseignement/ens30_3-reglement-disciplinaire-plagiat-fraude-etudiants-premier-cycle.pdf) (consulté le 16/10/2019).

professeur enseignant le cours durant lequel l'étudiant a commis son infraction, ainsi qu'au registraire.

**3.6** Si l'étudiant ne donne aucune suite à la convocation qui lui a été donnée, le comité **ad hoc** enverra dans les 15 jours ouvrables un courrier (électronique ou matériel) dans lequel sera donné sa décision finale. L'étudiant ne pourra pas abandonner son cours avant qu'une décision n'ait été rendue par le comité **ad hoc**. Une copie sera envoyée au professeur enseignant le cours durant lequel l'étudiant a commis son infraction, ainsi qu'au registraire.

**3.7** Dans les trente jours qui suivent l'expédition de la décision finale du comité **ad hoc**, l'étudiant aura la possibilité de demander une révision de la décision qui a été prise. Il devra envoyer cette demande par courrier recommandé. Une nouvelle audition pourra être organisée par un nouveau comité disciplinaire **ad hoc**. Suite à cette audition, le nouveau comité disciplinaire **ad hoc** donnera sa décision par courrier (électronique ou matériel) dans les 15 jours suivant la réception de la demande de révision. Une copie sera envoyée au professeur enseignant le cours durant lequel l'étudiant a commis son infraction, ainsi qu'au registraire.

**3.8** Toute décision prise à propos d'un plagiat peut être rétroactive.